

# **COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX**

**26, 50 avenue du Professeur André Lemierre  
75986 Paris Cedex 20**

## **Avis de la Commission Paritaire Nationale**

### **Séance du 28 janvier 2021**

La CPN s'est réunie ce jour, 28 janvier 2021, afin d'examiner le projet d'expérimentation proposé par la plateforme LIVI et l'association Vers Paris sans Sida portant sur la prévention, le dépistage et la prise en charge des IST, du VIH et des hépatites virales.

L'objectif est de permettre pendant trois ans la prise en charge dérogatoire par l'Assurance Maladie de toutes les téléconsultations réalisées pour un motif lié au dépistage et au traitement des IST et/ou à la prescription de moyens de protection efficaces contre les IST (principalement les préservatifs et la prophylaxie préexposition - PreP -, mais également la vaccination VHB, VHA, HPV, méningocoque selon les recommandations en vigueur), avec une exigence de qualité de l'acte et à la double condition que la téléconsultation soit réalisée par des médecins formés et au sein d'une organisation en mesure d'assurer l'accompagnement et l'orientation efficace des personnes en cas de diagnostic nécessitant une prise en charge présenteielle.

Depuis le 15 septembre 2018 date de publication de l'avenant n°6 à la convention médicale, les actes de téléconsultation sont remboursés par l'Assurance maladie, sous réserve de répondre à un certain nombre de grands principes qui en conditionnent la prise en charge :

- la téléconsultation doit s'inscrire dans le respect du parcours de soins coordonné avec orientation préalable du médecin traitant ;
- les patients doivent être connus des médecins réalisant des actes de téléconsultations afin de pouvoir disposer des informations nécessaires à un suivi de qualité ; ce suivi implique ainsi une alternance nécessaire de consultations en présentiel et de téléconsultations (nécessaire consultation en présentiel au cours des 12 derniers mois précédant chaque téléconsultation) ;
- l'opportunité du recours à la télé-médecine doit relever d'une appréciation au cas par cas par le médecin traitant et le médecin téléconsultant, qui jugent seuls de la pertinence d'une prise en charge médicale à distance plutôt qu'en présentiel ;
- la territorialité de la réponse à la demande de soins par la voie de la téléconsultation constitue un principe général s'appliquant tant aux téléconsultations organisées sur orientation du médecin traitant qu'aux téléconsultations proposées par les organisations territoriales (exception au parcours de soins et à la connaissance préalable du patient). Le suivi au long cours des patients nécessite en effet une organisation qui permette à la fois le recours à des consultations présentesielles et le cas échéant le recours à des téléconsultations.

L'avenant n°8 apporte des précisions dans le texte conventionnel sur la mise en œuvre des aménagements et exceptions à l'application du parcours de soins coordonné, tout en confortant le principe de territorialité de la réponse à une demande de soins par la téléconsultation.

Il met également en place un cadre expérimental, encadré par la Commission Paritaire Nationale (CPN) des médecins, pour autoriser la mise en place et l'évaluation de projets de télé-médecine dans des conditions pouvant déroger à certains principes de l'avenant 6.

Les membres de la CPN se prononcent sur l'opportunité de mettre en place ces projets expérimentaux de télémédecine, leur durée, le ou les territoires retenus pour leur réalisation. Elle émet en séance, un avis sur l'opportunité de mettre en place ces expérimentations.

Cette procédure devant la CPN médecins est conduite au regard des dispositions de l'article 28.6.1.6 et de l'article 2.2 du règlement intérieur type des instances (cf. annexe 23) de la convention nationale des médecins libéraux du 25 août 2016.

Dans le présent projet d'expérimentation proposé par la plateforme LIVI et l'association Vers Paris sans Sida, les motifs exposés pour déroger aux principes du respect du parcours de soins coordonné, de connaissance préalable des patients pour la téléconsultation et du caractère territorial de la réponse apportée en matière de téléconsultations visent à :

- créer un nouveau canal d'accès aux soins de prévention, vaccination, dépistage et prise en charge des IST, du VIH et des hépatites virales afin de faciliter le recours des patients et élargir l'accueil des patients à des horaires élargis, 7 jours sur 7 ;
- proposer une solution de téléconsultation prise en charge par l'assurance maladie pour les patients sans nécessité de justifier sa démarche volontaire ou d'exposer sa sexualité à un professionnel de santé connu ;
- de limiter les déplacements des patients lors des renouvellements de la PrEP pour aider les populations clés à accéder à ce moyen de protection efficace contre le VIH ;
- d'attirer une patientèle qui se fait habituellement renouveler à l'hôpital ou en CeGIDD, libérant ainsi du temps médical permettant d'accueillir davantage de nouveaux patients.

*Au vu des pièces du dossier* adressées le 20 juillet 2020 par le Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale des Médecins à ses membres, à savoir :

- le dossier de demande d'expérimentation élaboré par LIVI et Vers Paris sans Sida ;
- les recommandations cliniques en matière d'infections sexuellement transmissibles ;
- la convention cadre entre LIVI et Vers Paris sans Sida ;
- la convention partenariale entre LIVI et le CeGIDD de l'hôpital de Bichat ;
- une fiche synthétique du projet d'expérimentation.

*Au regard de la présentation* réalisée en séance par les représentants de la plateforme LIVI et de l'association Vers Paris sans Sida sur leur projet d'expérimentation de prévention, dépistage et prise en charge des IST, du VIH et des hépatites virales.

*Après échanges* en séance, entre les membres de la CPN et les porteurs de projet sur les modalités de l'expérimentation,

Les membres de la CPN s'accordent sur l'importance de répondre à cette thématique de prévention, de dépistage et de prise en charge des IST, du VIH et des hépatites à fort enjeu de santé publique. Ils reconnaissent que ce projet d'expérimentation est susceptible d'améliorer l'accès aux dépistages et aux soins en élargissant l'offre via ce nouveau canal.

Toutefois, les membres de la CPN estiment que ce projet d'expérimentation est prématuré et n'apporte pas de réponses complètes dans certains domaines dans la mesure où :

- les garanties relatives à la possibilité pour les patients de bénéficier d'une prise en charge en présentiel territorialisée ne sont pas suffisantes ;
- les partenariats territoriaux notamment avec les CeGIDD ne sont pas suffisamment développés et encadrés ;
- aucune articulation n'est prévue entre les médecins de la plateforme LIVI et le médecin traitant ;
- aucune réorientation formalisée du patient dans le parcours de soins coordonnés notamment vers le médecin traitant ou la recherche d'un médecin traitant pour ceux qui n'en ont pas, en lien avec les organisations territoriales, n'est proposée ;
- l'examen clinique des IST est indispensable à ce type de prise en charge ;

- ce projet devrait être mis en place une fois que le droit à la primo prescription de la prophylaxie préexposition (PrEP) par le médecin généraliste sera autorisé et juridiquement encadré par un décret.

Eu égard à ces éléments et après vérification des règles de quorum et de parité définies à l'article 2.1 de l'annexe 23 de la convention médicale, les membres présents ou représentés de la Commission Paritaire Nationale des médecins libéraux ont débattu et sont appelés à voter sur l'opportunité de mettre en place cette expérimentation et d'accorder les dérogations suivantes aux dispositions de l'avenant n°6 à la convention médicale de 2016 :

- au respect du parcours de soins coordonné ;
- au principe de connaissance préalable des patients ;
- au caractère territorial de la réponse apportée en matière de téléconsultation.

La Commission, émet le vote suivant, en l'absence des représentants de LIVI et de Vers Paris sans Sida :

- voix « Pour » : 0
- abstention : 0
- voix « Contre » : 24

**La Commission Paritaire Nationale des médecins émet, à l'unanimité des voix exprimées et représentées, un avis défavorable sur l'expérimentation en télé médecine portant sur la Prévention, dépistage et prise en charge des IST, du VIH et des hépatites virales au regard des dispositions réglementaires et conventionnelles.**

Les membres de la CPN rappellent toutefois que le porteur de projet a la possibilité de présenter à nouveau son projet d'expérimentation amendé en tenant compte des motifs du refus émis par la CPN.

\*\*\*\*\*

**La Présidente de la CPN**

**Le Vice-Président de la CPN**

**Corinne LESAUDER**

**Thomas FATOME**